

CIRCULAIRE

Objet	Rétablissement de l'usage des plaques rouges pour les véhicules administratifs
Numéro	09-PM/SGAG/18
Date	09 JUL 2018
Origine	Primature (Monsieur Le Premier Ministre)
Destinataire	Toutes Institutions – Tous Ministères
Classement	

Le Décret n° 93 – 893 du 26 novembre 1993 régit l'utilisation des véhicules administratifs et l'Arrêté n° 17.173./2018 du 05 juillet 2018, un de ses textes réglementaires d'application, dispose en son article 2 que les véhicules administratifs, que ce soit de représentation, ou de fonction ou de service, doivent être, tous, sans distinction, immatriculés sur fond rouge ou plaque rouge avec inscription en noir ou en métal.

En effet, il est fréquemment constaté, que de nombreux utilisateurs de véhicules administratifs ignorent délibérément les dispositions réglementaires sus-évoquées, et profitent de cet état de fait pour les utiliser à des fins personnelles.

Aussi, afin de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur, il est porté à la connaissance de tous les détenteurs et utilisateurs des véhicules administratifs (Institutions et Ministères sans distinction) qu'un délai impératif d'un (01) mois est requis, à compter du 28 juin 2018, pour rétablir l'usage des plaques rouges.

J'attache la plus haute importance à l'application stricte et permanente des présentes instructions.

LE PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT


NTSAY Christian